

Politique d'investissement responsable

Janvier 2024



Informations

Les photographies utilisées pour ce document illustrent notre engagement en faveur de la forêt jurassienne.

Pour en savoir plus sur notre action, veuillez consulter **notre site internet**.

Table des matières

1. Préambule	4
2. Objectifs	4
3. L'investissement responsable	5
3.1. Définition	5
3.2. Approches	6
3.3. La notation ESG	7
4. La politique d'investissement responsable à la BCJ	8
4.1. Adhésion aux PRI	8
4.2. Nos engagements	9
4.3. Notre approche	10
4.4. Prise en compte des préférences ESG	13
4.5. Prise en compte des risques ESG	13
5. Gamme de produits	14
6. Prise en compte du changement climatique	16

1. Préambule

La politique d'investissement responsable de la BCJ s'inscrit dans le cadre plus large de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) qui fait partie de l'un de ses axes stratégiques.

Elle se décline à travers 4 axes d'engagements :

- Assurer la pérennité de la BCJ par le biais d'une gouvernance et d'une conduite des affaires responsable et transparente
- Nouer des relations humaines et durables avec ses collaborateur-trice-s
- Accompagner la transition écologique et sociale de son canton
- Réduire son empreinte environnementale

2. Objectifs

La politique d'investissement responsable a pour objectifs de

- Présenter les principes de la BCJ en matière de prise en compte des critères ESG (environnement, social et gouvernance) appliqués aux investissements
- Informer et garantir de la transparence auprès de nos client-e-s et de l'ensemble de nos parties prenantes

Cette politique s'accorde avec les recommandations émises par l'Asset Management Association Switzerland (AMAS) et Swiss Sustainable Finance (SSF) qui préconisent que « les principes d'un processus d'investissement durable soient fermement ancrés dans une politique d'investissement plus globale¹ ». La BCJ est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies² (UNPRI) qui requièrent de la banque qu'elle expose, dans une politique accessible publiquement, son approche en terme d'investissement responsable et ses lignes directrices sur l'intégration des facteurs ESG.

La présente politique couvre les produits et services suivants : les fonds de placement "maison", les mandats de gestion et le conseil en placement.

La politique d'investissement responsable s'inscrit dans une démarche de progrès continu. Elle est appelée à évoluer au fil du temps, par de nouvelles approches et par l'élargissement de l'offre et l'évolution de la réglementation.

¹ Recommandations Swiss Sustainable Finance

² PRI

3. L'investissement responsable

3.1. Définition

L'investissement responsable fait référence aux approches d'investissement intégrant des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) pour la sélection et la gestion d'investissements.

ENVIRONNEMENTAL

Émissions de CO₂,
consommation d'électricité,
recyclage des déchets,
atténuation du changement
climatique, etc.

E

SOCIAL

Qualité du dialogue social,
prévention des accidents,
formation des
salariés, amélioration des
conditions de travail, etc.

S

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Transparence de la
rémunération des dirigeants
lutte contre la corruption,
lutte contre les inégalités,
féminisation des conseils
d'administration, etc

G

Il n'existe toutefois pas de définition universelle et différentes approches ESG peuvent être combinées, en fonction des objectifs qui varient d'un-e investisseur-euse à l'autre.

L'AMAS distingue trois grands objectifs de la finance responsable :




- **Objectif de performance financière :**
améliorer le profil risque/rendement généré par les investissements
- **Objectif d'alignement des valeurs :**
aligner les investissements avec les valeurs personnelles des investisseur-euse-s et normes
- **Objectif de changement positif :**
contribuer à un changement positif dans l'économie, dans la société et pour l'environnement

Ces trois objectifs ne s'excluent pas mutuellement.

3.2. Approches

L'investissement responsable regroupe différentes stratégies, qui peuvent être combinées. Toutes les approches d'investissement ne conviennent pas à tous les investisseurs.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble des différentes approches de placement et de leurs effets respectifs. Une définition de chaque approche est détaillée dans le glossaire en annexe.

	 Concilier les décisions de placement avec les valeurs propres	 Amélioration du profil risque / rendement	 Intention de produire quelque chose de positif avec les placements
Critères d'exclusion	✓✓✓	✓	
Best-in-Class	✓✓	✓✓	✓
Intégration ESG		✓✓✓	
Active Ownership		✓	✓✓
Placement thématique	✓✓	✓	✓
Impact Investing	✓✓	✓	✓✓✓

3.3. La notation ESG

Définition

La notation ESG permet d'appliquer des critères extra-financiers pour analyser l'exposition des entreprises aux risques ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) et à la manière dont elles les gèrent. Pour l'analyse ESG des sociétés, des produits et des portefeuilles de titres, la BCJ recourt au fournisseur de données MSCI, qui établit le rating à travers une notation allant de AAA (la plus élevée) à CCC (la plus basse). La notation est basée sur des règles qui identifient les leaders et les retardataires du secteur en fonction de leur exposition aux risques ESG et la manière dont ils les gèrent par rapport à leurs pairs.

Méthodologie d'évaluation

La publication des données ESG des sociétés n'est ni formalisée, ni obligatoire et repose en grande partie sur l'auto déclaration de celles-ci. Elles sont établies à la fois sur des données de sources internes (rapport annuel, rapport de durabilité, questionnaires extra financiers) et externes (médias, ONG). Les scores ESG reposent sur des données variées, quantitatives et qualitatives. Elles peuvent parfois tendre à privilégier les aspects positifs avec des risques d'écoblanchiment.

Interprétation de la notation ESG

Le risque ESG ou risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, peut avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

Il est important de comprendre qu'une notation ESG mesure la résilience d'une entreprise face aux risques ESG à long terme et évalue la manière dont les entreprises gèrent ses risques par rapport à leurs pairs, c'est ce qui est appelé la simple matérialité. La notation ESG n'est pas une mesure générale de la « durabilité » d'une entreprise, ni une notation climatique.

Evolution

En Suisse comme à l'étranger, l'environnement réglementaire de la finance durable évolue rapidement. Les organismes de réglementation du monde entier ont reconnu l'importance de favoriser la transparence autour du thème ESG sur les marchés financiers. Plusieurs initiatives ont été lancées dans le but d'établir des cadres réglementaires pour une intégration et un reporting plus clairs, notamment les Swiss Climate Scores³, lancés en 2022 par la Confédération, qui visent à créer une base de transparence sur l'alignement des investissements sur l'Accord de Paris.

³ Swiss Climate Scores

4. La politique d'investissement responsable à la BCJ

En tant que gestionnaire d'actifs, nous savons que les placements ont un impact, positif ou négatif, sur plusieurs aspects touchant au développement durable, notamment sur l'environnement, la société, l'économie et les droits de l'homme. L'impact réel est indirect, dans la mesure où il est le fait des entreprises dans lesquelles la clientèle investit.

La prise en compte de données extra-financières dans le processus d'investissement n'est pas exempte de difficultés pour un gestionnaire d'actifs de taille modeste. Nous avons pour ambition de faire évoluer notre offre et d'adopter une approche progressive.

4.1. Adhésion aux Principes d'investissement responsable des Nations Unies

La BCJ est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI), qui encourage le développement d'une finance durable. Elle requiert de ses signataires un engagement fort pour construire une industrie financière plus durable.

La BCJ s'engage à décliner opérationnellement et de manière progressive les six principes énoncés :



1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

4.2. Nos engagements

À travers sa politique d'investissement responsable, la BCJ s'engage à :



Agir en investisseur responsable

La BCJ veille à conduire ses activités en respectant les meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires. Consciente de sa responsabilité fiduciaire, la BCJ cherche à offrir un rendement à long terme à la clientèle qui investit dans des fonds de placement.



Faire preuve de transparence

La BCJ souhaite avant tout agir avec honnêteté et éviter les fausses promesses en communiquant de manière transparente sur ses produits. Elle considère la lutte contre l'écoblanchiment comme primordiale afin d'assurer une protection efficace de sa clientèle et d'informer ses parties prenantes.

Dans le cadre de son adhésion aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI), elle participe à un audit annuel portant sur ses diverses activités. Concernant les produits, des fiches d'informations et des rapports ESG sont disponibles avec des informations climatiques sur les placements.



Répondre aux attentes des client-e-s

La BCJ s'engage à répondre aux attentes de ses client-e-s en leur proposant les solutions d'investissement les plus adaptées à leurs attentes.

En tant que membre de l'Association suisse des banquiers (ASB), la BCJ s'engage à appliquer les Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement. L'application de ces directives permet de garantir un standard minimal uniforme pour l'intégration des préférences et risques ESG dans le conseil en placement et dans la gestion de fortune. Elles visent notamment à prévenir l'écoblanchiment (greenwashing) dans le cadre des prestations de conseil en placement et de gestion de fortune fournies aux client-e-s.



Sensibiliser et former

La formation et la sensibilisation des conseillères et conseillers constitue un élément essentiel de la politique d'investissement responsable. La BCJ s'engage à renforcer les connaissances relatives aux thèmes de l'investissement responsable. Elle s'engage également à sensibiliser sa clientèle aux enjeux ESG, selon les attentes exprimées.

4.3. Notre approche

L'approche d'investissement responsable de la BCJ a pour but d'offrir les meilleures réponses aux attentes et besoins des client-e-s. Les motivations peuvent être diverses : gestion des risques financiers, alignement de l'investissement avec des valeurs éthiques ou encore contribution à une problématique de développement durable.

La politique de la BCJ en matière d'investissement responsable s'articule autour de 3 approches complémentaires.

1. L'exclusion

L'approche repose tout d'abord sur une politique d'exclusions sectorielles et normatives. Cette approche vise à exclure les activités et pratiques contraires à nos valeurs et qui présentent des risques, tant sur le plan financier qu'extra-financier. Elle exclut les entreprises ayant des pratiques commerciales controversées (en référence au Pacte mondial des Nations Unies) ainsi que celles actives dans des domaines d'activité controversés.

L'approche d'exclusion est appliquée pour l'ensemble de nos fonds de placements et mandats de gestion. Les exclusions sont basées sur une analyse externe, via notre fournisseur de données MSCI.

Exclusions appliquées

Secteurs	Définition	Critères d'exclusion
 Armement controversé	<p>Entreprises ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines terrestres, des armes biologiques/chimiques, des armes à l'uranium appauvri, des armes à laser aveuglant, des armes incendiaires et/ou des fragments non détectables.</p>	<p>Exposition à 0% dans les portefeuilles.</p>
 Charbon thermique	<p>Entreprises qui tirent un revenu de l'extraction de charbon thermique (y compris le lignite, le bitume, l'antracite et le charbon vapeur) et de sa vente à des parties externes. Sont exclus : les recettes provenant du charbon métallurgique ; le charbon extrait pour la production interne d'électricité (par exemple, dans le cas des producteurs d'électricité verticalement intégrés) ; les ventes intra-entreprise de charbon thermique extrait et les recettes provenant du commerce du charbon.</p>	<p>Exposition à 0% dans les portefeuilles.</p>
 Réserves de combustibles fossiles	<p>Entreprises qui possèdent des réserves de combustibles fossiles.</p>	<p>Exposition du portefeuille de maximum 1%</p>
 Tabac	<p>Producteurs de tabac qui tirent plus de 5% de leurs revenus dans ce secteur ainsi que les détaillants, fournisseurs et distributeurs de tabac si leurs revenus combinés sont supérieurs à 15%</p>	<p>Exposition du portefeuille de maximum 1%</p>
 Pornographie	<p>Producteurs de divertissement pour adultes qui tirent plus de 5% de leurs revenus dans ce domaine ainsi que les détaillants et distributeurs si leurs revenus totaux sont supérieurs à 15%</p>	<p>Exposition du portefeuille de maximum 1%</p>
 OGM	<p>Fabricants d'OGM à des fins agricoles si leur chiffre d'affaires est supérieur à 5% dans ce domaine</p>	<p>Exposition du portefeuille de maximum 1%</p>
 Alcool	<p>Producteurs d'alcool qui tirent plus de 5% de leurs revenus dans ce secteur ainsi que les détaillants, fournisseurs et distributeurs d'alcool si leurs revenus combinés sont supérieurs à 15%.</p>	<p>Exposition du portefeuille de maximum 1%</p>

Controverses sociales et environnementales

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, la BCI s'engage à exclure strictement les entités concernées par des controverses graves en matière de gouvernance ou de responsabilité sociale et environnementale. Par controverses, notre fournisseur de données MSCI entend des violations de normes, principes, lois et réglementations comme suit :

- violation de principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies⁴ (UN Global Compact): les fonds cibles ne doivent donner lieu à aucun engagement dans des entreprises contrevenant aux principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org)
- violation de normes internationales en matière de droits de l'homme: les fonds cibles entrant en ligne de compte à titre de placements ne doivent pas investir dans des entreprises qui contreviennent aux normes internationales en matière de droits de l'homme (www.businesshumanrights.org)
- violation de normes du travail établies par l'Organisation internationale du travail: aucun engagement, par le biais d'un fonds cible, dans des entreprises contrevenant à des normes du travail établies par l'Organisation internationale du travail n'est toléré (www.ilo.org)
- controverses environnementales très graves: les fonds cibles ne doivent donner lieu à aucun engagement dans des entreprises impliquées dans une ou plusieurs controverses très graves en lien avec l'énergie et le changement climatique, l'utilisation du sol et la biodiversité, la pollution des eaux et les rejets toxiques, le stress hydrique ou les déchets d'exploitation

2. Best in class

Cette approche compare la performance ESG (environnementale, sociétale et de gouvernance) de l'entreprise ou de l'émetteur à celle de ses pairs (par ex. des entreprises du même secteur) sur la base d'une note ESG.

Pour les fonds d'actions et d'obligations en tant que fonds cibles, un contrôle quantitatif best in class est effectué. Seuls les fonds d'actions et d'obligations cibles qui présentent un rating minimum d'au moins BBB (selon l'échelle de rating de notre fournisseur de données MSCI ESG) et une couverture ESG d'au moins 75% sont intégrés dans l'univers de placement.

3. Intégration ESG

L'intégration des facteurs ESG fait partie intégrante du processus de placement actif. Elle a pour but d'identifier très tôt les risques mais aussi les opportunités découlant des tendances ESG. Les critères ESG viennent compléter l'analyse financière pure, et permettent d'aboutir à des décisions de placement avisées.

⁴Pacte mondial des Nations Unies

4.4. Prise en compte des préférences ESG

Dans le conseil en placement et la gestion de fortune, la définition du profil de risque du client est une étape clé.

En ligne avec l'application des directives de l'Association suisse des banquiers (ASB) sur l'intégration des préférences et risques ESG, la BCJ intègre les attentes de sa clientèle. En complément des dimensions financières (objectifs de placement, capacité financière, aversion au risque et horizon de placement), les attentes extra-financières (performances ESG – environnementales, sociales, de gouvernance) seront considérées lors de l'établissement du profil d'investisseur. En fonction des attentes du client, des produits d'investissement spécifiques pourront être proposés, comme des fonds de placement thématiques visant à investir dans des entreprises qui proposent des solutions aux enjeux environnementaux et sociaux, en relation avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

Les clients peuvent exprimer leurs préférences en fonction de trois niveaux d'attente, définis par la BCJ :

Neutre Ils n'ont pas d'attente particulière en matière de durabilité et ils visent uniquement un objectif de performance financière.

Sensible Ils souhaitent intégrer des critères ESG comme troisième dimension (Rendement-Risque) dans leur approche d'investissement au travers du respect de la politique d'investissement responsable de la BCJ.

Essentiel Ils souhaitent aligner leurs investissements sur des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. De plus, la durabilité doit primer sur la notion de performance. Du fait de leur concentration sectorielle et géographique plus importante, ces investissements devraient être sujet à une volatilité plus élevée.

4.5. Prise en compte des risques ESG

On entend par «risques ESG» des événements ou des conditions ayant trait aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et qui, aujourd'hui ou à l'avenir, sont susceptibles d'avoir un impact négatif par exemple sur la rentabilité, les coûts, la réputation et donc la valeur d'une entreprise, ainsi que sur le cours d'instruments financiers⁵.

Les risques ESG peuvent avoir des impacts variables selon les catégories de placement, les régions, les secteurs économiques et/ou les entreprises concernées. Il existe différents types de risques :

Les risques environnementaux se subdivisent en «risques physiques» et en «risques de transition». On compte notamment parmi les «risques physiques», les dégâts et les coûts résultant de phénomènes météorologiques extrêmes tels que tempêtes,

⁵ Association suisse des banquiers · Risques inhérents au commerce d'instruments financiers

inondations ou canicules, qui portent réellement ou potentiellement atteinte aux activités économiques d'une entreprise ou à ses actifs. Parmi les « risques de transition », on peut citer les risques réglementaires, les changements dans les habitudes de consommation, ou encore les risques de responsabilité et de litige.

Il existe également les risques sociaux résultant par exemple d'une mauvaise gestion des questions sociales, du non-respect de normes de travail ou encore les risques de gouvernance résultant par exemple d'une gestion des risques insuffisante ou de violations des règles, comme la corruption.

Actuellement, la BCJ applique, comme mentionné, une politique d'exclusion à certains secteurs et activités controversées mais ne prend pas en compte explicitement les risques de durabilité de ses investissements. Les changements profonds en cours, le premier étant l'urgence climatique, présentent des risques importants et offrent autant d'opportunités d'investissement. La BCJ souhaite intégrer ces risques dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, dans la mesure où ils sont liés à la sécurisation du rendement à long terme des produits et à la prise en compte optimale des intérêts de long terme de ses client-e-s.

5. Gamme de produits

La BCJ offre une gamme de produits qui tient compte de son approche d'investissement responsable à travers une offre de placements, mandats de conseil et mandats de gestion.

L'offre répond à différents objectifs et approches liées aux attentes des investisseuses et investisseurs.

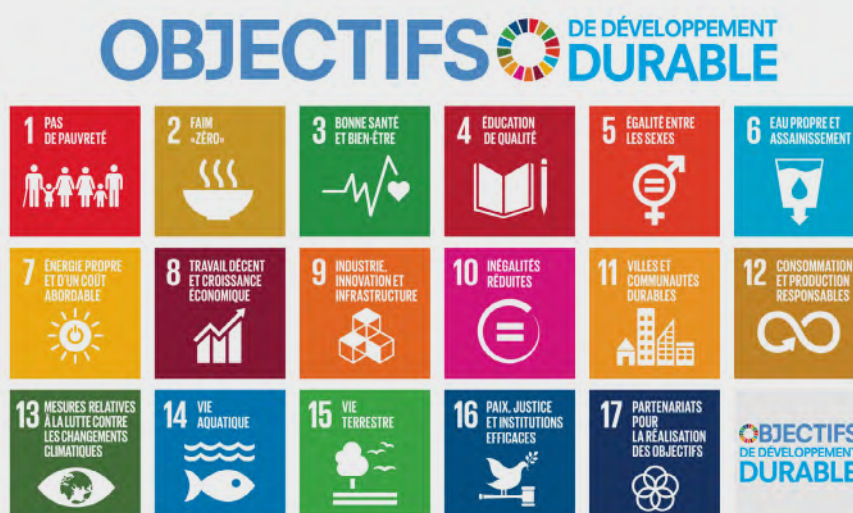
	Investissement traditionnel	Investissement responsable	Investissement de conviction
Objectifs	Performance financière	Alignement à des valeurs. Prise en compte de critères ESG, tout en optimisant la gestion des risques financiers et réduction de l'exposition aux activités controversées.	Changement positif. Une partie des investissements visent à contribuer à un objectif de développement durable ou à un changement positif.
Approches	Pas de prise en compte de critères ESG	Exclusions sectorielles et normatives Intégration ESG Best-in-Class	Respect de la politique responsable Investissements thématiques durables Investissements d'impact

Pour les investisseurs qui souhaitent privilégier des thèmes et secteurs en lien avec les objectifs de développement durable ou donner du sens à leurs investissements, nous proposons deux types de produits :

Les investissements thématiques

Cette approche concerne les investissements dans des entreprises qui proposent des solutions dans le domaine environnemental ou sociétal. Elle privilégie les thèmes et secteurs dont l'activité économique est en lien avec les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

- Exemples de thématiques environnementales : énergies renouvelables, gestion de l'eau, infrastructures de transport bas carbone, utilisation efficace des ressources, etc.
- Exemples de thématiques sociales : éducation, protection de la santé, réduction de la pauvreté, etc.



Les investissements à impact ou impact investing

L'approche d'impact investing a pour objectif d'engendrer un avantage social ou environnemental mesurable en plus d'un rendement financier. Ce qui la distingue d'autres formes d'investissement durable (par ex. de l'investissement thématique), est notamment :

- le caractère intentionnel de l'investissement dans un secteur ou une activité capable de générer un impact positif
- le processus de gestion capable de le générer
- la mesurabilité de l'impact à l'aide d'indicateurs clés de performance (KPI)

L'investissement d'impact représente, selon nous, l'approche la plus pertinente en terme d'investissement responsable.



6. Prise en compte du changement climatique

Le changement climatique est considéré comme l'un des plus grands défis du XXI^e siècle. Les conséquences se font déjà sentir dans toute la Suisse et s'intensifieront à l'avenir. Outre le réchauffement progressif, des étés plus secs, des précipitations plus intenses, des journées plus chaudes et des hivers de moins en moins enneigés sont les conséquences prévisibles d'un changement climatique incontrôlé. A cela s'ajoutent la perte de biodiversité et la fonte des glaciers.

La Suisse et son marché financier se sont engagés à passer à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050. Cela est nécessaire pour honorer ses obligations en vertu de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2°C et de poursuivre ses efforts pour la limiter à 1,5°C. La science actuelle indique que le réchauffement climatique au-delà de 1,5°C a des impacts potentiellement catastrophiques sur le monde naturel et la société humaine.

La BCJ est attentive à son empreinte environnementale et mesure ses émissions carbone avec SwissClimate. Sur la partie opérationnelle, elle s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030. Elle travaille actuellement au renforcement de sa stratégie afin de couvrir l'ensemble des activités, c'est-à-dire les émissions indirectes liées aux financements hypothécaires et aux placements qui représentent la majeure partie de ses émissions. L'acquisition de données est actuellement encore un processus complexe. Les avancées se feront progressivement au fur et à mesure de l'amélioration des méthodologies et de l'accès aux données fournies par les entreprises, notamment pour le scope 3.

Cet engagement se traduit par la volonté de mettre en œuvre des mesures spécifiques dans la gestion au sein d'une stratégie climatique globale et de se fixer un objectif basé sur la science (SBTi).

La BCJ participe également, sur une base volontaire, au test de compatibilité climatique PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment). Dans le cadre de sa participation à PACTA, la BCJ a fait preuve de transparence en soumettant la totalité des avoirs déposés. Son exposition aux secteurs les plus intensifs est située dans la fourchette basse en comparaison aux autres banques. Pour la partie mandats de gestion, l'exposition du portefeuille aux technologies à fortes émissions carbone est de 1% sur la partie actions et de 3% sur la partie obligations. Sur l'ensemble du portefeuille d'investissement de la BCJ (y compris portefeuilles conseil et client-e-s institutionnels), l'exposition aux secteurs les plus carbonés est inférieure à la moyenne des 30 banques ayant participé au test avec une exposition de 1% pour la partie actions et de 2% pour la partie obligations d'entreprise.

Glossaire

Le tableau ci-dessous définit plusieurs termes relatifs à la finance durable et aux approches d'investissement utilisés dans le présent document.

ESG

L'acronyme ESG fait référence aux thèmes «environnemental» (par exemple consommation d'énergie, utilisation de l'eau), «sociétal» (par exemple l'attrait de l'employeur, la gestion de la chaîne d'approvisionnement) et «de gouvernance» (par exemple politiques salariales, supervision par le conseil d'administration). Les facteurs ESG sont à la base des différentes approches d'investissement durable.

Analyse ESG

Cette analyse comprend la collecte d'informations environnementales, sociétales et de gouvernance sur la qualité de la gestion et de la performance d'une cible d'investissement. Lorsqu'un-e investisseur-euse souhaite vérifier l'exposition d'investissements potentiels (par exemple sociétés, pays et émetteurs) aux risques et opportunités ESG ou étudier la manière dont ceux-ci sont gérés, il mène une analyse ESG.

Exclusion

Approche qui consiste à exclure des émetteurs (sociétés, pays ou autres) en fonction d'activités considérées comme incompatibles avec un investissement. Les critères d'exclusion (basés sur des normes ou sur des valeurs) peuvent faire référence à des catégories de produits (par exemple armes, tabac), à des activités (par exemple tests sur animaux) ou à des pratiques commerciales (par exemple violations graves des droits humains, corruption).

Approche Best-in-class

Approche où l'on compare la performance ESG (environnementale, sociétale et de gouvernance) de l'entreprise ou de l'émetteur à celle de ses pairs (par ex. des entreprises du même secteur) sur la base d'une note de durabilité. Toutes les entreprises et tous les émetteurs dont la note dépasse un seuil prédéfini sont considérés comme susceptibles d'investissement. Le seuil peut être fixé à différents niveaux (par exemple 30 % des sociétés présentant la performance la plus élevée, ou toutes les entreprises atteignant une note ESG minimale).

Intégration ESG

Pour un-e investisseur-euse, l'inclusion explicite de risques et d'opportunités ESG dans l'analyse financière traditionnelle et dans la décision d'investissement, en un processus systématique basé sur des sources documentaires soigneusement sélectionnées.

Investissement thématique

L'investissement dans des entreprises qui apportent des solutions durables dans le domaine environnemental ou sociétal. Dans le segment environnemental, il peut s'agir d'investissements dans les énergies renouvelables, dans l'efficacité énergétique, dans les technologies propres, dans les infrastructures de transport à bas carbone, dans le traitement des eaux, ou encore dans l'utilisation efficace des ressources. Dans le segment sociétal, il peut s'agir d'investissements

dans l'éducation, dans les systèmes de soins de santé, la réduction de la pauvreté ou encore dans des solutions pour faire face au vieillissement de la société.

Investissement à impact ou impact investing

L'approche d'impact investing a pour objectif d'engendrer un avantage social ou environnemental mesurable en plus d'un rendement financier. Ce qui la distingue d'autres formes d'investissement durable (par ex. de l'investissement thématique), est notamment le caractère intentionnel de l'investissement dans un secteur ou une activité capable de générer un tel impact, le processus de gestion capable de le générer, et la mesurabilité de l'impact à l'aide d'indicateurs clé de performance (KPI). La description d'une «théorie du changement» doit permettre d'expliquer à l'investisseur-euse comment, et dans quelle mesure, son investissement aura un véritable impact. Un projet d'investissement à impact peut s'effectuer sur des marchés développés ou émergents, et peut suivre une approche thématique clairement définie, ou encore une approche visant une politique de développement.

Rating ESG

Notes indiquant comment une société (ou un pays, ou un fonds) gère ou applique les facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG). Elles présentent à l'investisseur-euse un instantané de la performance de durabilité d'une société (ou d'un pays ou d'un fonds) et sont à la base de nombreuses approches d'investissement durable.

Pacte mondial des Nations Unies

Lancé à l'initiative de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan qui, lors du Forum économique mondial de 1999, a appelé les dirigeants d'entreprises à s'associer à l'Organisation pour créer un « pacte mondial » fondé sur des valeurs et des principes communs afin de donner un visage humain au marché mondial, le Pacte mondial joue aujourd'hui un rôle essentiel dans le renforcement de la collaboration entre les entreprises et les Nations Unies.

Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD.

ODD

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles (sous-objectifs) forment la clé de voûte de l'Agenda 2030. Ils tiennent compte équitablement de la dimension économique, de la dimension sociale et de la dimension environnementale du développement durable et intègrent pour la première fois l'éradication de la pauvreté et le développement durable dans un dispositif commun.

Le lecteur-trice trouvera un vaste ensemble de définitions de termes liés à la finance durable et aux investissements durables dans le glossaire de Swiss Sustainable Finance



Glossaire Swiss Sustainable Finance



Recommandations Swiss Sustainable Finance

Disclaimer

La présente publication a un but purement informatif et ne constitue en aucun cas un conseil en placement, en fiscalité ou toute autre recommandation ; cela n'implique pas qu'une stratégie est adaptée ou appropriée aux circonstances individuelles ou constitue d'une autre manière une recommandation personnelle par rapport à un investisseur-euse spécifique. Toute référence à une performance antérieure ne préjuge pas des résultats futurs. Toute représentation intégrale ou partielle du présent document est soumise à l'autorisation écrite de la Banque Cantonale du Jura (BCJ). La BCJ décline toute responsabilité relative à l'exactitude des informations sur les données fournies.